

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2008**

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents : MMES et MM. ALBINET – ASPERTI – BAFFOU – BELAN – BREMONT – CAHUZAC – CAUBET – CHAMBON – COUTURE – COUZINEAU – DELLEA – DUBOIS – DULAURIER – DUPUY – FRANCOU – GRANERI – HARMEL – LACOUE – LHEZ-BOUSQUET – MARCHAND – PAGIN – REGNIER – RIEU – SAISSET – SOUBIRAN – TRANCHARD – UNANUE - ZAFAR

Etaient représentés : MME BEGHIN par MME PAGIN – M. CASSANY par M. CAHUZAC - MME DAVELU-CHAVIN par MME GRANERI – MME MOURGUES par MME BELAN – MME REFOUVELET par M. TRANCHARD – M. VERNET par M. UNANUE

Etait absent : M. CALVET

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence.

Monsieur Ali BAFFOU est désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mai 2008 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, dont liste suit et qui ne donnent lieu à aucune remarque, à savoir :

N°79 : Décide de procéder au versement de la somme de 900€ dûe à un agent communal en exécution des jugements du tribunal administratif de Bordeaux

N°80 : Décide de passer un contrat de cession de 6 spectacles musicaux avec l'association « Roots of Rock » les 16-23-30/07 et les 6-13-20/08 à la Cale de la Marine

N°81 : Décide de passer un contrat de cession avec la S.A. Bugat Pyrotechnie afin d'organiser le 14 Juillet 2008

N°82 : Décide de passer une convention avec l'association OXO du 26 au 28/05/08, dans le cadre de la lutte contre les discriminations

N°83 : Décide de mettre en place la journée de la nutrition au profit de jeunes des établissements scolaires du villeneuvois le 20/05/08, au centre culturel

N°84 : Annule la décision n°65 du 29/04/08 relative à l'organisation du Festival du Rire par l'association St-Roch St-Fiacre

N°85 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Occitania Chorale, située 2, avenue J.C. Cayrel

N°86 : Décide de dénoncer la convention de mise à disposition d'un espace communal au profit de l'association Ecce Homo, située 2, rue de Contièges

N°87 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Ecce Homo, située 2, rue de Contièges, afin de régulariser une extension dans une pièce mitoyenne.

N°88 : Décide de passer une convention de formation aux profit des agents communaux afin de participer à un stage de formation dispensé par EPI-Conseil de Pont du Casse

N°89 : Décide de passer une convention de formation aux profit des agents communaux afin de participer à un stage de formation dispensé par DELTA S.I. De Draguignan

N°90 : Décide de passer un contrat de cession de 4 spectacles musicaux avec l'association « Music Dance » les 19-26/07 et les 16-23/08/08 dans les contre allées du boulevard G. Leygues -

N°91 : Décide de passer un contrat de cession d'un spectacle musical avec le groupe « Pass'Partout » le 2/08/08 durant la saison estivale dans les contre allées du boulevard G. Leygues -

N°92 : Décide de passer un contrat de cession d'un spectacle musical avec le groupe « Les Brigadiers » le 9/08/08 durant la saison estivale dans les contre allées du boulevard G. Leygues -

N°93 : Décide de demander une participation financière aux tenanciers de bars et restaurateurs de la contre allée du boulevard G. Leygues, dans le cadre des animations de terrasses d'été organisées du 19/07 au 23/08/08

N°94 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local situé place de la Halle, rue Lakanal au profit de l'association « Les Bouchons d'Amour »

N°95 : Décide de passer une convention avec l'association Start'Up, à l'occasion de la fête de la musique le 21/06/08

N°96 : Décide de confier la défense des intérêts de la commune à la SCP Lhez-Bousquet/Conrau, avocats dans le cadre

d'une procédure d'expertise de l'éclairage public de la place Lafayette devant le T.A. de Bordeaux (marché public entreprise ETDE)

N°97 : Décide de signer la convention de mise à disposition de la chapelle des pénitents au profit de l'association « Les Peintres du Dimanche », du 30/06 au 14/07/08

N°98 : Décide de passer une convention de mise à disposition d'un logement de fonction de l'école Jules Ferry au profit d'un instituteur

N°99 : Décide de passer une convention de mise à disposition d'un local 6 rue Darfeuille au profit de l'association Pas à Pas

N°100 : Décide de maintenir la tarification des places de spectacles pour la saison 2008-2009

N°101 : Décide de passer un avenant à la convention de formation DRH au profit des agents communaux, organisée par EPI-Conseil de Pont du Casse

N°102 : Décide de passer une convention de formation au profit d'un agent communal dans le cadre d'un accompagnement professionnel

N°103 : Décide d'étendre la régie d'avances relative aux types de dépenses liées au montage des expositions au Musée de Gajac

N°104 : Décide de prolonger le bail de location 34, rue Navrette au profit de l'UDAF

N°105 : Décide de régler les honoraires à la SCP Camille et Associés, avocats, dans le cadre de la défense des intérêts de la commune devant le conseil des prud'hommes d'Agen

N°106 : Décide de régler les honoraires de la SCP Noyer-Cazcarra selon note n° 20080129

N°107 : Décide de passer un contrat de cession d'un spectacle musical avec l'association « Roots of Rock » le 9/07/08 à la Cale de la Marine

N°108 : Décide de défendre les intérêts de la commune en se constituant partie civile devant la tribunal correctionnel d'Agen dans le cadre des dommages causés par un automobiliste à des biens publics.

N°108 bis : Décide confier la défense des intérêts de la commune à la société d'avocats Camille et Associés dans le cadre de la demande de suspension et d'annulation d'un arrêté de permis de construire (BOUDON Paulette)

N°109 : Décide de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale, à compter du 1er/09/08

N°110 : Décide de réaménager la dette auprès de Dexia Crédit Local afin de réaliser des emprunts

N°112 : Décide de modifier les tarifs des licences « Ecole Municipale des Sports »

N°113 : Décide de modifier les tarifs des accueils périscolaires année 2008-2009

N°114 : Décide de modifier les tarifs d'utilisations des établissements sportifs municipaux

N°115 : Décide de passer une convention de mise à disposition de l'adresse postale de la Maison de la vie associative, au profit de l'association Parents d'élèves de l'école Georges Lecomte

N°116 : Décide de modifier les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2008-2009

N°117 : Décide de passer une convention avec Grupo Azul Vocal en vue de la programmation de leur spectacle le 20/12/08 au théâtre

N°119 : Décide de régler les honoraires d'avocat relatifs à la défense d'agents de police municipale victimes d'un outrage

N°120 : Décide de signer une convention de participation financière des bars et restaurants pour l'animation des terrasses de l'été 2008

N°121 : Décide de mettre à la disposition de « La Poste » un local communal situé 169 avenue du Général de Gaulle à titre onéreux.

N°122 : Décide de mettre à la disposition de « La Poste » un local communal situé 61 rue de Pujols à titre onéreux

N°123 : Décide de passer une convention de formation continue de premiers secours en équipe niv.1 avec La Croix Rouge Française au profit d'un agent communal

N°124 : Décide de passer une convention de formation continue de premiers secours en équipe niv.1 avec La Croix Rouge Française au profit d'un agent communal

N°125 : Décide de passer une convention de formation relative à la conduite en sécurité de nacelles avec l'organisme PICA consultant, au profit d'un agent communal

N°126 : Décide de renouveler l'abonnement au centre de gestion interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, en faveur de la DRH, permettant l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales

N°127 : Décide de relever les tarifs de la restauration scolaire

N°128 : Décide d'accepter le don d'un chapiteau romain par une administrée en vue de l'intégrer aux collections du Musée de Gajac

N°129 : Décide de mettre à la disposition de l'Inspection Académique, à titre onéreux, un local place d'Aquitaine

N°130 : Décide de modifier la décision n°116 concernant les tarifs des centres de loisirs année 2008-2009

N°131 : Décide de modifier la décision n°113 concernant les tarifs des accueils périscolaires année 2008-2009

N°132 : Décide de passer une convention avec Profession Sport Loisir 47 afin de proposer des séances de lecture pour le jeune public à la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal passe à l'examen des affaires à l'ordre du jour :

Objet : CONVENTION DE CREDIT-BAIL AVEC TRIPIERS D'OC - AVENANT N°2

Considérant la date d'échéance de la convention fixée au 14 septembre 2009 pour les annuités d'emprunts (28 461,43 €) et au 30 novembre 2007 pour les loyers (8 205,75 €),

Considérant le montant de la dette qui s'élève à 218 137 euros,

Considérant qu'après négociation avec le gérant de la société, il est convenu de prolonger la convention de 7 ans, pour aligner la durée des loyers avec celle de l'annuité (soit 2009) et pour étaler la dette sur 5 ans,

Considérant que le montant de la dette consolidée, objet de l'avenant, est fixé à 210 000 euros,

Considérant que la société paiera des intérêts sur cette dette pendant 1 an, jusqu'à la fin originelle de la convention, intérêts s'élevant à 2 362,50 euros par trimestre jusqu'au 30 septembre 2009 (calculé à partir d'un taux de 4,5%), soit un total d'intérêts de 9 450 € (sur un total normalement dû de 37 800 euros) sur les 5 ans de prolongation,

Considérant que le capital de la dette sera remboursé sur 5 ans de 2009 à 2014, soit 42 000 euros par an,

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 de la convention de crédit - bail avec les Tripiers d'Oc

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tout autre document s'y rapportant

Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIETE APPARTENANT A M.ECHEZARRAGA ET CONSORTS.

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par les consorts Monsieur Echezarraga et consorts de la parcelle cadastrée sous le numéro 460 de la section EK pour une superficie de 17 m² afin d'élargir la rue Georges Sand.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

Objet : ACCEPTATION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION SUR LA PARCELLE APPARTENANT A M. DE MARIGNAN SECTEUR DE COURBIAC.

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre :
Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la servitude de passage de canalisation accordée par M. De Marignan sur sa parcelle référencée 106 de la section CI d'une superficie de 22 336 m²

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette servitude auprès du bureau des hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT.

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A PROXIMITE DE LA RUE CROCHEPIERRE.

Considérant que le CCAS est en cours de vente de l'ensemble immobilier situé 3, 5 rue Crochepierre à Melle Martine Pereira,

Considérant que cet ensemble est longé par une voie urbaine en impasse ne desservant que l'ensemble immobilier et la propriété mitoyenne.

Considérant la demande de Melle Pereira d'acquérir également cette impasse afin de pouvoir délimiter sa propriété.

Considérant qu'après l'enquête publique de déclassement, si un avis favorable devait être rendu par Monsieur le Commissaire-enquêteur, la vente de cette impasse à Melle Pereira ne pourrait être acceptée qu'à la condition d'octroyer une servitude de passage au profit de la propriété mitoyenne.

Considérant que pour l'heure, l'ouverture de l'enquête publique de déclassement de la voie urbaine perpendiculaire à la rue Crochepierre peut être ordonnée.

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre :
Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public (voie urbaine) perpendiculaire à la rue Crochepierre.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

Objet : MISE AUX NORMES DU CENTRE JACQUES RAPHAËL-LEYGUES - 3ème PHASE -
Dévolution des travaux du lot n° 7 déclaré infructueux

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, l'appel d'offres ouvert a été lancé sous forme de sept lots séparés, à savoir :

- lot n° 1 : Menuiserie aluminium
- lot n° 2 : Menuiserie bois
- lot n° 3 : Plâtrerie
- lot n° 4 : Sols souples
- lot n° 5 : Faux-plafonds
- lot n° 6 : Peinture
- lot n° 7 : Électricité

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2008, dans laquelle les plis reçus ont été ouverts, leurs contenus enregistrés et confiés à la Maîtrise d'oeuvre pour analyse ;

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2008, dans laquelle des décisions et propositions ont été prises après analyse des offres, à savoir :

- d'attribuer les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6,
- de déclarer infructueux le lot n° 7, pour offre trop élevée, et de le traiter par une procédure adaptée,

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à traiter le lot n° 7 de la 3ème phase de mise aux normes du Centre Jacques Raphaël-Leygues, déclaré infructueux, par voie de procédure adaptée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à intervenir.

Objet : **MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCES - Lancement de la consultation**

Considérant qu'afin de répondre aux besoins et aux catégories de risques à couvrir, une nouvelle consultation doit être lancée sous la forme de cinq lots séparés :

- Lot n° 1 : Risques automobiles
- Lot n° 2 : Risques de dommages aux biens
- Lot n° 3 : Risques de responsabilité
- Lot n° 4 : Protection juridique de la ville
- Lot n° 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

Considérant la possibilité de fixer la durée des prochains marchés à 5 ans, compte tenu qu'un engagement long peut permettre aux assureurs de prendre en compte le partenariat que la collectivité lui propose et que les prix s'en trouvent parfois minorés ;

Considérant qu'il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation en vue de souscrire les nouveaux contrats d'assurances ;

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la mise en concurrence, en vue de souscrire les nouveaux contrats d'assurances, sur une durée de 5 ans ferme avec possibilité de résiliation chaque année,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir,

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes à ces prestations sur les crédits à prévoir aux prochains budgets.

Objet : **VOIRIE ET RESEAUX RUE DE SARRETTE - Projet d'avenant n° 1 au Lot n° 2 éclairage public**

Considérant que les travaux d'éclairage public ont débutés le 15 juillet 2008 et que dans un souci d'harmonie, le type de luminaires doit être remplacé ;

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant et entraîne une diminution du montant initial du marché passé avec l'entreprise ALLEZ et Cie, qui est porté de 34 672,40 Euros HT à 27 495,00 Euros HT, soit une diminution de 7 177,40 Euros HT ;

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n° 1 relatif aux travaux de réfection de la voirie et des réseaux rue de Sarrette, pour le lot n° 2 de l'opération relatif à l'éclairage public,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant à intervenir.

Objet : **REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD SUR DES TAXES D'URBANISMES.**

Considérant que Madame DUMAIL(PC n°02M1160) demande la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 62 euros vu que Madame DUMAIL (ancienne bénéficiaire du permis de construire) n'a pas réglé la totalité des taxes et que Monsieur GARY nouveau bénéficiaire du permis de construire n'a réglé qu'après le transfert du permis de construire,

Considérant que Monsieur BOUNAYA Boussaidi (PC n° 02M1157) demande la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 248 euros vu qu'il a perdu son emploi entraînant une baisse importante de ses revenus,

Considérant que pour l'ensemble de ces demandes de remise gracieuse, le Trésorier Principal a émis un avis favorable

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard, relative à des taxes d'urbanisme, demandées par :

– Monsieur BOUNAYA Boussaidi pour un montant de 248 euros

– Monsieur GARY Geoffroy pour un montant de 62 euros

Objet : **INTEGRATION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « Clos de Virebeau - rue Edmond Michelet», « Pardina- rue Antonin Artaud», « Brousse – rue du Maréchal Juin » - « Rauli, rue de Rauli »**

VU les demandes des riverains demandant l'intégration et le classement dans le domaine public des équipements communs et de la voirie de ces lotissements

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :
Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'ordonner l'ouverture d'une enquête publique concernant le transfert d'office des équipements communs et de la voirie des lotissements :

- « Clos de Virebeau », rue Edmond Michelet
- « Pardina », rue Antonin Artaud
- « Brousse », rue du Maréchal Juin
- « Rauli », rue de Rauli

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Objet : PARTICIPATION POUR RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE JACQUES BORDENEUVE

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique sur une partie de l'avenue Jacques Bordeneuve dont le coût total est estimé à 9011,92 €.

ARTICLE 2 : de fixer à 100 % la part du coût de la réalisation des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation pour voirie de réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 3,8 € ainsi calculé :

$$9011 / 2375 = 3,8 \text{ euros}$$

Objet : PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE, A MONMARES SUD

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation de travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité à Montmarès sud, dont le coût total est estimé à 2404,96 €.

ARTICLE 2 : de fixer à 100 % la part du coût de la réalisation des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation pour voirie de réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0,47 € ainsi calculé :

$$2404 / 5145 = 0,47 \text{ euros}$$

Objet : PROJET OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE – ACCORD-CADRE AVEC LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU LOT-ET-GARONNE

Considérant qu'il serait opportun de coupler l'OPAH-RU avec des actions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans le cadre de la revitalisation économique du centre-ville, du développement de l'ensemble de ses atouts, tant touristiques qu'architecturaux et patrimoniaux,

Considérant que le FISAC assure le versement d'aides financières dans l'optique de favoriser le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité,

Considérant que la circulaire du 17 février 2003 recommande, pour que l'opération soit couronnée de succès, l'établissement d'un partenariat avec certains acteurs impliqués dont la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ce partenariat au sein d'un accord-cadre bipartite fixant les modalités d'intervention de chaque partie.

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'accord-cadre bipartite proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne.

Objet : SUBVENTION À L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (UCAV) POUR LE « PRUNEAU ROI 2008 ».

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de quatre mille cinq cent euros (4 500 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois (UCAV) pour la réalisation du « Pruneau Roi 2008 »,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune,

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Considérant nécessaires ces subventions exceptionnelles pour faire face aux frais engendrés par les dites manifestations

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations désignées ci-après:

Ping Pong Club	2000 € championnat du 23, 24 et 25 mai
Asso. Sportive Pétanque du Rooy	600 € manifestation du 25 mai
Ste Nationale d'Equitation	2500 € Concours annuel
Union Cycliste Villeneuve	2500 € Grand prix du Villeneuvois du 25 mai
Villeneuve Triathlon	1000 € Manifestation des 5 et 6 juillet
Asso. Penne Inter Sports	800 € Championnat de France des 10 et 11 mai
Villeneuve Jumping	17 400 € Concours national d'équitation des 29, 30 mai et 1er juin
Aviron Villeneuve	2000 € Aide à l'achat d'un bateau
Villeneuve Basket Club	1000 € Montée en division supérieure
Energy Full	800 € Participation au championnat mondiaux
Ping Pong Club Villeneuvois	5000 € Grand Championnat National
Stade villeneuvois athlétisme	2000 € Manifestation des 15 km
Association Défi Voile 47	550 € Manifestation de juillet 2008

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DU SECTEUR SPORTIF AVEC LE TENNIS CLUB.

Considérant la participation du Conseil Général et de l'Etat à ce dispositif d'aide à l'emploi

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour la période 2008 / 2009 entre la commune et le tennis club de Villeneuve, établissant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de la dite convention

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis club pour la période de 2008 / 2009.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DU SECTEUR SPORTIF AVEC LE PING PONG CLUB VILLENEUVOIS

Considérant la participation du Conseil Général et de l'Etat à ce dispositif d'aide à l'emploi

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour la période 2008 / 2009 entre la commune et l'association Ping Pong Club Villeneuvois , établissant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de la dite convention

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période de 2008 / 2009.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN SCOOTER ELECTRIQUE

Considérant que l'acquisition d'un scooter électrique a été validée au budget 2008 pour un montant de 3 000 TTC,

Considérant que dans le cadre des aides à l'acquisition de véhicules électriques, l'ADEME peut être sollicitée par une collectivité pour une demande d'aide financière à hauteur de 400 € pour l'achat d'un véhicule propre,

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ADEME en vue de l'acquisition d'un scooter électrique.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Considérant que cette redevance, assise sur la longueur du réseau de distribution occupant le domaine public, est fixée chaque année, par délibération dans la limite du plafond défini à l'article 1 du décret.

Considérant que le plafond fixé par le décret est de 0,035 € /mètre de canalisation. (valeur 2007)

Le montant de la redevance = $(0,035€ \times L) + 100 €$ où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal.

Ce montant sera revalorisé chaque année :

. sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal

. par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'adopter les dispositions du décret sus-visé concernant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférent à la présente délibération.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « POUR MIEUX LIRE »

Considérant nécessaire cette subvention exceptionnelle pour faire face aux frais concernant

– la mise en place d'une formation en alphabétisation, par une formatrice, sur une période de 3 mois

- la mise en place d'un plan de formation pour les bénévoles de l'association et les déplacements y afférent

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *Pour Mieux Lire* » une subvention exceptionnelle de 1 300€

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Considérant la nécessité de doter la bibliothèque d'un règlement intérieur afin de définir les conditions d'usage des locaux et des collections à l'intention des usagers ainsi que des personnels en charge de le faire appliquer,

Considérant que son élaboration a fait l'objet d'un travail collectif de l'équipe de la bibliothèque,

Avant de passer au vote, deux amendements sont proposés :

1° - Madame HARMEL, conseillère municipale, demande que les tarifs d'inscription à la bibliothèque soient modifiés afin que les « minima sociaux » bénéficient de la gratuité. Cet amendement est mis au vote :

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 7

Contre : 27

Abstentions :

L'amendement de Madame HARMEL est donc rejeté.

2°- Madame SAISSET, conseillère municipale, demande que le tarif de délivrance des photocopies soit rectifié, soit 0,15 € (au lieu de 0,15 centimes d'euros). Cet amendement est mise au vote :

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

L'amendement de Madame SAISSET est donc accepté. Le règlement de la bibliothèque sera rectifié en conséquence.

Le conseil passe au vote de la délibération

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 27

Contre :
Abstentions : 7

Décide,

ARTICLE 1 : d' approuver le règlement intérieur de la bibliothèque dont le projet est annexé au présent rapport
ARTICLE 2 : de rendre public le règlement intérieur par voie d'affichage dans les locaux de la bibliothèque, sur le site internet de la ville ou diffusé à la demande de tout usager

Objet : **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE À L'ASSOCIATION "HORIZON VERT"**

VU la demande de subvention formulée par l'association "Horizon Vert",

Considérant que cette association a développé à Villeneuve-sur-Lot un salon de l'écologie d'envergure régionale,
Considérant qu'elle organise les 4 et 5 octobre prochains la 20ème édition de cette manifestation, intitulée "Si demain m'était conté!",

Considérant que la ville met habituellement à disposition d'Horizon Vert une partie des panneaux nécessaires à la réalisation des stands utilisés pour la manifestation et que ces derniers, attachés au parc des expositions, sont aujourd'hui en mauvais état,

Considérant que le renouvellement de ces équipements représente un investissement très important, pas forcément justifié pour la ville dans la mesure où ils ne sont plus demandés que par cette association,

Considérant que ce matériel peut être loué et que l'association Horizon Vert est d'accord pour assumer la moitié du coût de cette charge supplémentaire,

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000 € à l'association "HORIZON VERT", dont le siège social est situé 46 rue de la Convention à Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS DES CANTONS DE VILLENEUVE-SUR-LOT »,**

Considérant que la prochaine cérémonie commémorative du 11 novembre constituera le 90ème anniversaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale et la première commémoration du 11 novembre après la mort du dernier « poilu »,

Considérant que le Comité d'entente des Associations d'Anciens Combattants des cantons de Villeneuve-sur-Lot souhaite marquer ce moment particulier par la présentation au public de 4 vêtements de « poilus »,

Considérant que la location et le transport depuis Bordeaux de ces habits se font à titre onéreux,

Considérant que la Municipalité soutient ce type d'initiative,

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association «Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants des cantons de

Villeneuve-sur-Lot » une subvention exceptionnelle de 500 €. **ARTICLE 2** : de prélever cette somme sur le budget communal.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
VU l'avis rendu par le comité technique paritaire en date du 17 juin 2008

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster périodiquement le tableau des emplois (notamment départs à la retraite, mutations et recrutements)

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

SUPPRESSIONS

Emploi	Grade	Durée de travail	Nombre	Motif de la suppression
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	3	Postes non pourvus
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	2	Postes non pourvus
Contrôleur territorial	Contrôleur de travaux en chef Contrôleur principal de travaux	TC	1	Postes non pourvus
		TC	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	TC	5	Postes non pourvus
TOTAL			12	

CREATIONS

Emploi	Grade	Durée de travail	Nombre	Motif de la création
FILIERE TECHNIQUE				
Contrôleur de travaux	Contrôleur	TC	1	Liste d'aptitude
Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	TC	3	Concours
FILIERE ANIMATION				

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	TC	2	résorption emploi précaire
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	Rédacteur chef Rédacteur	TC TC	1 4	Réintégration Liste aptitude concours et promotion interne
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation de 2e classe	TC	1	Mutation
TOTAL			12	

ARTICLE 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant

Objet : CREATION D'UN COMITE HYGIENE ET SECURITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 33

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique paritaire rendu le 17 juin 2008,

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34 Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : de créer en application des textes susvisés, un comité hygiène et sécurité pour l'ensemble des services de la collectivité

ARTICLE 2 : ce comité sera constitué de 12 membres : 6 représentants pour la municipalité et 6 représentants pour le personnel

ARTICLE 3 : les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant

ARTICLE 4 : le comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le chapitre VI du décret du 10 juin 1985 précité

ARTICLE 5 : la mise en place de cette instance interviendra lors de son renouvellement général du 6 novembre 2008

Mme GRANERI sollicite auprès de Monsieur le Maire la possibilité pour un membre de l'opposition de siéger au comité technique paritaire ainsi qu'au comité d'hygiène et de sécurité. Monsieur le Maire répond qu'il y aura un représentant de l'opposition dans ces 2 instances.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 1 et 4

Considérant que l'article 1er du décret précité indique que le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant dans les limites suivantes lorsque l'effectif des agents relevant du CTP est au moins égal à 350 et inférieur à 1000, à savoir 4 à 6 représentants et précise que cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du premier tour du scrutin,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 17 juin 2008 en comité technique paritaire ,

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35 -

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34 -

Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de représentants au comité technique paritaire ainsi qu'il suit :

- 6 représentants titulaires du personnel et 6 suppléants
- 6 représentants titulaires de la collectivité et 6 suppléants

ARTICLE 2 : les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant

ARTICLE 3 : conformément à l'article 1er du décret du 30 mai 1985 précité, cette délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Objet : « **RATIO PROMUS-PROMOUVABLES** » **POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et plus particulièrement l'article 35,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et plus particulièrement le 2ème alinéa de l'article 49 qui dispose que désormais « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de la police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade* »,

VU l'avis favorable émis par le comité technique paritaire lors de sa séance du 17 juin 2008,

Considérant qu'au titre de l'article 49 précité « *ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* »;

Considérant que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les cadres d'emploi;

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement ;

Après avoir délibéré,

Nombre de membres du conseil municipal : 35

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Décide,

de fixer pour l'année 2008 les taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
	CATEGORIE C	GROUPE SUPERIEUR	

Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	50	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50	
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	50	

CATEGORIE B		GROUPE INFERIEUR	
Rédacteur	Rédacteur principal	50	
Educateur de 2ème classe des ASP	Educateur de 1ère classe des ASP	50	
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	100	
CATEGORIE B		GROUPE SUPERIEUR	
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100	
Educateur de 1ère classe	Educateur des APS hors classe	50	
CATEGORIE A		GROUPE INFERIEUR	
Emploi de catégorie A	Attaché principal après un examen professionnel	100	
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	100	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance

Ali BAFFOU